

ASSURANCE VIE

Admissibilité	Dès votre retraite
Capital décès	15 000 \$
Réduction	5 000 \$ à votre 70 ^e anniversaire de naissance
Fin de l'assurance	À votre décès

ASSURANCE MALADIE POUR VOUS-MÊME ET LES PERSONNES À VOTRE CHARGE

	Catégorie E
Admissibilité	Dès votre retraite
Franchises annuelles	
– Médicaments	155 \$ par personne assurée jusqu'à un maximum de 310 \$ par famille
– Autres frais	Aucune
– Indexation	Au 1 ^{er} juillet de chaque année, de 5 \$ par personne assurée et de 10 \$ par famille
Pourcentage de remboursement	100 %
Hospitalisation, incluant maison de convalescence	Chambre semi privée
Médicaments	Nécessitant une ordonnance
Professionnels de la santé	Maximum annuel
– Physiothérapeutes	750 \$
– Psychologues	500 \$
– Chiropraticiens	500 \$
– Acupuncteurs	500 \$
– Audiologistes	500 \$
– Diététistes et diététiciens	500 \$
– Ergothérapeutes	500 \$
– Homéopathes	500 \$
– Naturopathes	500 \$
– Orthophonistes	500 \$
– Ostéopathes	500 \$
– Podiatres	500 \$
Radiographies d'un chiropraticien	Jusqu'à concurrence de 30 \$ par radiographie et 4 radiographies par année par personne assurée
Frais complémentaires	100%
Soins médicaux hors province en cas d'urgence (incluant hospitalisation hors Canada)	Maximum viager par personne assurée de 1 000 000 \$ pour des séjours de 90 jours et moins.
Médi-Passeport	Frais couverts
Fin de l'assurance:	À votre décès
– Médicaments	À votre 65 ^e anniversaire de naissance
– Autres frais	Vingt-quatre mois suivant votre décès, si vous avez des personnes à charge